Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260605-D26_05_06_0005-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 05 JUIN 2026.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, maire.

Présents : Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, Émile MONFORT, Philippe GILLE, Séverine GUEGUEN, Marion ROUSSEAU, Delphine CALVEZ, Pierre GAUTIER,
Absents excusés : Éloïse RICHARD et Emmanuel POULAIN
Procurations : Éloïse RICHARD donne procuration à Yann BOURGES
Emmanuel POULAIN donne procuration à Bénédicte LABAT
Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					11	**Date convocation 28.05.2026**
Nombre de présents					9	
Nombre de votants					11	
Pour	**11**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 05-06-0005 - Objet : Indemnités kilométriques des agents

Mr le maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n°09-12-0006 de 2021, relative à la prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents nécessite une mise à jour suite aux réévaluations des barèmes nationaux. Pour information, à minima, le barème national doit être respecté pour les taux.

Le maire propose que les frais kilométriques soient remboursés selon le barème réglementaire en vigueur pour les déplacements des agents, avec leur véhicule personnel, dans le cadre suivant : formation, réunion, concours, missions spécifiques et ponctuelles. L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le remboursement des frais divers tels que le péage et les parcs de stationnement seront effectués sur production des justificatifs de paiement. Si l'agent utilise le véhicule de service, aucun remboursement kilométrique ne sera pris en charge.

Après échanges, les élus valident la proposition du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***VALIDE la proposition du maire de rembourser les frais kilométriques des déplacements des agents avec leur véhicule personnel, dans le cadre défini ci-dessus et selon le barème réglementaire en vigueur.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yann BOURGES

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)

La secrétaire,
Bénédicte LABAT

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 15 juin 2026
et de la publication le 15 juin 2026.

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)